

AR Prefecture047-214700049-20240117-D_2024_1-AI
Reçu le 01/03/2024**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2024-01**

Objet : Rénovation et extension du cinéma
Demande de subvention auprès de la Préfecture
de Lot-et-Garonne au titre du DSIL

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 421 284 € pour la tranche 2 « Création d'une nouvelle salle » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 - Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	SMAVLOT FEDER (1.4 maillage en équipements et services mutualisés)	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Achat projecteur	50 000 €
Etude de Sol	6 840 €	FACIL	150 000 €
MOE	179 700 €	Autofinancement	526 622 €
SPS/CT	78 500 €		
Démolition Foyer de l'Autisme	50 000 €		
Assurance Dommages-ouvrage	20 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

AR Prefecture

047-214700049-20240117-D_2024_1-AI
Reçu le 01/03/2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

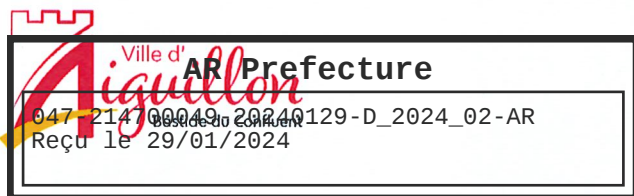
Fait à Aiguillon, le 17 janvier 2024

Le Maire

Christian GIRARD



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-02

Objet : Etude de conception relative à
l'aménagement de la plage d'Aiguillon
Procédure Adaptée - Avenant 1

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour « l'étude de conception relative à l'aménagement de la plage d'Aiguillon ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Maîtrise d'Œuvre »

- AC2I
24 bis boulevard Edouard Lacour
47000 AGEN

Montant du marché :

Offre de base : 21 915,00 € HT soit 26 298.00 € TTC

Avenant n°1

Objet : « Suppression prestation »

Montant : -4 395.00 € HT soit - 5 274.00 € TTC

Montant total du marché : 17 520.00 € HT soit 21 024.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

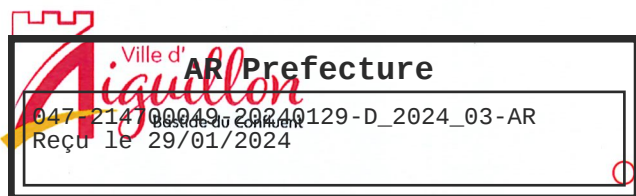
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché À la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le
Le Maire,
Christian Girardi

29 janvier 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-03

Objet : Demande de subvention à la Fédération de Football Amateur pour la rénovation de l'éclairage du Stade Marcel DURAND

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le dynamisme de son club de football, et notamment le Confluent Football 47, comptant 275 licenciés, la Ville d'Aiguillon a décidé d'améliorer et de sécuriser les conditions de pratique en investissant dans le remplacement de l'éclairage public du stade.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention de la Fédération de Football Amateur

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de travaux de rénovation d'éclairage public pour l'opération Stade Marcel DURAND, (*fourniture et pose en remplacement du matériel existant d'un projecteur selon étude photométrique y compris mesure d'éclairage de nuit pour contrôle en vue d'une homologation*) une subvention de 9 719,07 € auprès de la Fédération de Football amateur selon de plan de financement comme suit :

	Montant des prestations	Financeurs	Montant des subventions
Travaux	24 297. 67 €	Subvention TE 47	12 148,84 €
		Subvention FAFA	9 719,07 €
		Autofinancement	2 429.76 €
TOTAL	24 297. 67 €		24 297,67 €

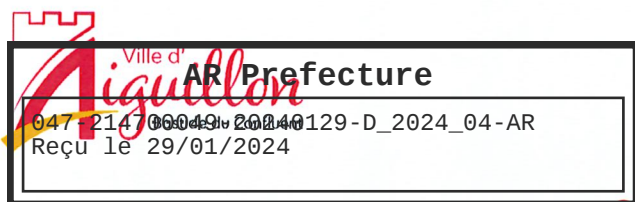
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 29 janvier 2024
Le Maire,
Christian Girardi

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2024-03



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-04

Objet : Demande de subvention à la Fédération de Football Amateur pour la rénovation de la main courante au Stade Marcel DURAND

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le dynamisme de son club de football, notamment le Confluent Football 47, comptant 275 licenciés la ville d'Aiguillon a décidé d'améliorer et de sécuriser les conditions de pratique en investissant dans le remplacement de la main courante et la mise en place d'un portillon.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention de la Fédération de Football Amateur

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'installation d'un portillon et d'une main courante au Stade Marcel DURAND, une subvention de 26 760 € auprès de la Fédération de Football amateur selon de plan de financement comme suit :

	Montant des presta-tions	Financeurs	Montant des subventions
Travaux	33 450,00 €	Subvention FAFA	26 760,00 €
		Autofinancement	6 690,00 €
TOTAL	33 450,00 €		33 450,00 €

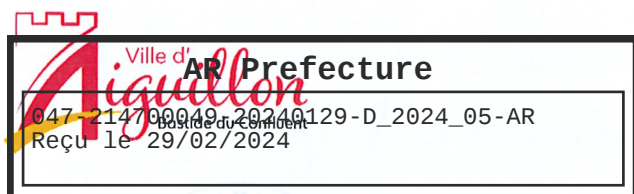
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 29 janvier 2024
Le Maire,
Christian Girardi

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2024-04



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-05

Objet : Rénovation et extension du cinéma
Demande de subvention auprès du Conseil
Départemental de Lot-et-Garonne au titre du
FACIL

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FACIL « Equipement de centralité »

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FACIL « Equipement de centralité » d'un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

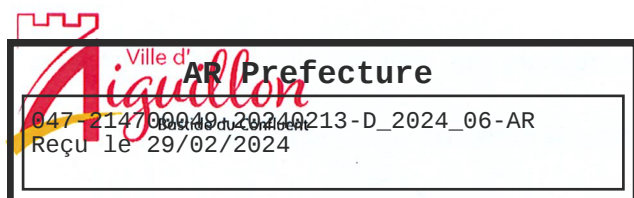
DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 - Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Achat projecteur	50 000 €
Etude de Sol	6 840 €	FACIL	150 000 €
MOE	179 700 €	Autofinancement	526 622 €
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages- ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Au- tomne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera
affiché à la porte de la mairie.
047-214700049-20240129-D_2024_05-AR
Reçu le 29/02/2024
Amplification en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 13 février 2024
Le Maire,
Christian GIRARD



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-06

Objet : Rénovation et extension du cinéma
Demande de subvention auprès du SMAVLOT
au titre du FEDER

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER d'un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 - Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Achat projecteur	50 000 €
Etude de Sol	6 840 €	FACIL	150 000 €
MOE	179 700 €	Autofinancement	526 622 €
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages-ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Automne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera
affiché à la porte de la mairie.
047-214700049-20240213-D_2024_06-AR
Amplification en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.
Reçu le 29/02/2024

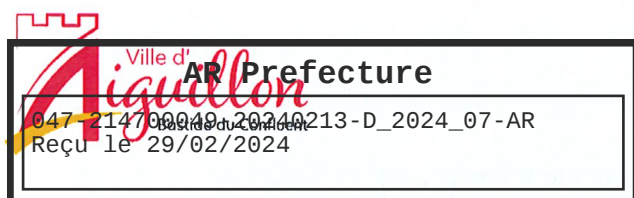
Fait à Aiguillon, le 13 Février 2024

Le Maire,

Christian



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-07

Objet : Rénovation et extension du cinéma
Demande de subvention auprès de la Préfecture
de Lot-et-Garonne au titre du Fonds Verts

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du Fonds Verts

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du Fonds Verts d'un montant de 424 494 € pour la tranche 1 « Rénovation de la salle existante » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 - Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Achat projecteur	50 000 €
Etude de Sol	6 840 €	FACIL	150 000 €
MOE	179 700 €	Autofinancement	526 622 €
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages-ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Automne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

AR Prefecture

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera
047-214700049-20240213-D-2024-07-AR.
Reçu le 29/07/2024 à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

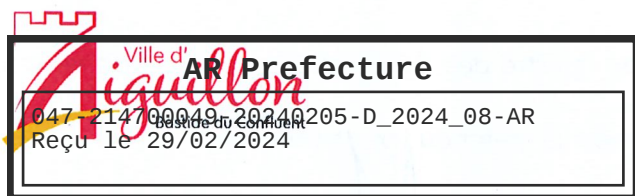
Fait à Aiguillon, le 13 Février 2024

Le Maire

Christian QUARDI



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-08

Objet : Rénovation et extension du cinéma
Demande de subvention auprès de la Région
Nouvelle Aquitaine

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des équipements culturels

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 200 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 - Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	FACIL	150 000 €
Etude de Sol	6 840 €	Autofinancement	576 622 €
MOE	179 700 €		
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages-ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Automne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : **AR préfectorale** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
047-214700049-20240205-D_2024_08-AR
Reçu le 29/02/2024
L'expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

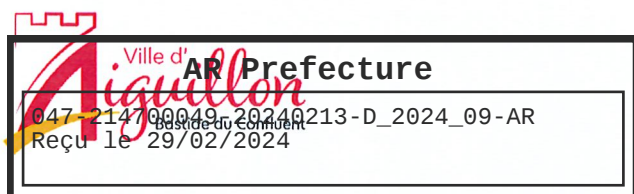
Fait à Aiguillon, le 5 Février 2024

Le Maire

Christophe GIRARDI



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-09

Objet : Aménagement de la plage
Demande de subvention auprès de la
Préfecture du Lot-et-Garonne au titre du
FNADT

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à une sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture du Lot-et-Garonne au titre du FNADT

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon, une subvention auprès de la Préfecture du Lot-et-Garonne au titre du FNADT d'un montant de 65 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Etudes	15 520 €	FEADER (études)	7 760 €
Travaux	128 000 €	FEADER (investissement)	48 000 €
MOE	8 500 €	FNADT	65 000 €
SPS	1 000 €	Autofinancement	32 260 €
TOTAL DEPENSES	153 020 €	TOTAL RECETTES	153 020 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

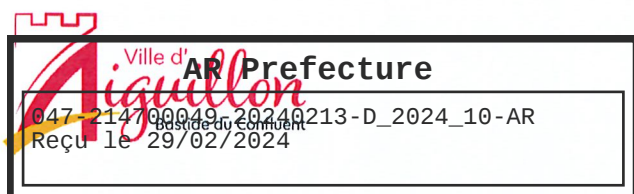
Fait à Aiguillon, le 13 Février 2024

Le Maire,
Christian Girardi

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_09-AR
Reçu le 29/02/2024



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-10

Objet : Aménagement de la plage
Demande de subvention auprès du
SMAVLOT 47 au titre du FEADER

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à une sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture » (études) d'un montant de 7 760 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Etudes	15 520 €	FEADER (études)	7 760 €
Travaux	128 000 €	FEADER (investissement)	48 000 €
MOE	8 500 €	FNADT	65 000 €
SPS	1 000 €	Autofinancement	32 260 €
TOTAL DEPENSES	153 020 €	TOTAL RECETTES	153 020 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 13 Février 2024

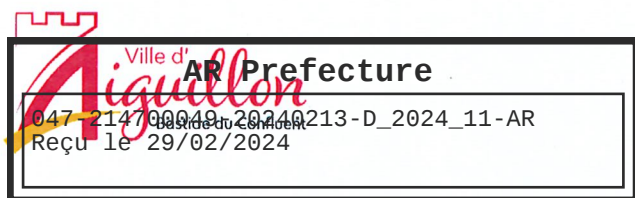
Le Maire,
Christian Girardi

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2024-10 (7.5.1)

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_10-AR
Reçu le 29/02/2024



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-11

Objet : Aménagement de la plage
Demande de subvention auprès du
SMAVLOT 47 au titre du FEADER

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à une sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture » (investissement) d'un montant de 48 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Etudes	15 520 €	FEADER (études)	7 760 €
Travaux	128 000 €	FEADER (investissement)	48 000 €
MOE	8 500 €	FNADT	65 000 €
SPS	1 000 €	Autofinancement	32 260 €
TOTAL DEPENSES	153 020 €	TOTAL RECETTES	153 020 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 13 Février 2024

Le Maire
Christophe Ennardi

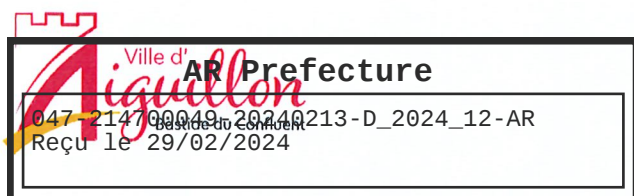


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2024-11(7.5.1)

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_11-AR
Reçu le 29/02/2024



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-12

Objet : Aménagement de la place Espiau, rues
Hoche et Zéphirs
Demande de subvention auprès du SMAVLOT
au titre du FEDER OS5

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau, des rues Hoche et Zéphirs,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FEDER OS5 « Réaménagement des centres bourgs ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau, Rues Hoche et Zéphirs, une subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER OS5 d'un montant de 50 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Pl. Espiau	201 006 €	DETR 2016	103 007 €
Travaux Rue Hoche	229 954 €	FEDER OS5	50 000 €
Travaux Rue Zéphirs	78 210 €	FACIL-Equipement de centralité	150 000 €
Eclairage public	88 130 €	Participation TE47	48 472 €
MOE	40 225 €	Amendes de police	6 080 €
SPS	2 525 €	Autofinancement	282 491 €
TOTAL DEPENSES	640 050 €	TOTAL RECETTES	640 050 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 13 Février 2024

Le Maire,

Christian Girard

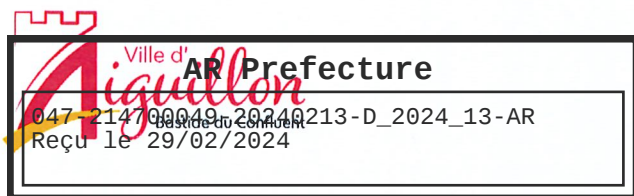


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2024-12 (7.5.1)

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_12-AR
Reçu le 29/02/2024



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-13

Objet : Aménagement de la place Espiau, rues
Hoche et Zéphirs
Demande de subvention auprès du
Département de Lot-et-Garonne au titre du
FACIL

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau, des rues Hoche et Zéphirs,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FACIL « Equipements de centralité ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau, Rues Hoche et Zéphirs, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL d'un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Pl. Espiau	201 006 €	DETR 2016	103 007 €
Travaux Rue Hoche	229 954 €	FEDER OS5	50 000 €
Travaux Rue Zéphirs	78 210 €	FACIL-Equipement de centralité	150 000 €
Eclairage public	88 130 €	Participation TE47	48 472 €
MOE	40 225 €	Amendes de police	6 080 €
SPS	2 525 €	Autofinancement	282 491 €
TOTAL DEPENSES	640 050 €	TOTAL RECETTES	640 050 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 13 février 2024

Le Maire
Christian Garraud



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_13-AR
Reçu le 29/02/2024